SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[2021/204139]

Agriculture. — Remembrement

Un arrêté ministériel du 29 juillet 2021 approuve le quatrième plan de situation du domaine public établi dans le cadre du remembrement « BLEID » sur le territoire des communes de Musson et Virton, en application des dispositions de l'article D.295/1 du Code wallon de l'Agriculture.

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[2021/204051]

Environnement

Par acte du 20 août 2021, M. Raf GERITS, sise Kerkhofstraat 21, à 5554 Hg Valkenswaard, est enregistré en qualité de transporteur de déchets autres que dangereux.

L'enregistrement est identifié par le numéro 2021-08-20-01.

Par acte du 20 août 2021, la SPRL DURANT-BULENS, sise rue Delsamme 195, à 7110 Strépy-Bracquegnies, est enregistrée en qualité de transporteur de déchets autres que dangereux.

L'enregistrement est identifié par le numéro 2021-08-20-02.

Par acte du 20 août 2021, la BV FORONEX TRANSPORT, sise Ooigemstraat 16, à 8710 Wielsbeke, est enregistrée en qualité de transporteur de déchets autres que dangereux.

L'enregistrement est identifié par le numéro 2021-08-20-03.

Par acte du 20 août 2021, la BAUMANN LOGISTIK GMBH & CO. KG, sise Christian-Lassen-Strasse 2, à 53117 Bonn, est enregistrée en qualité de transporteur de déchets autres que dangereux.

L'enregistrement est identifié par le numéro 2021-08-20-04.

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Agriculture ressources naturelles environnement. — Département de l'environnement et de l'eau

[C − 2021/32600]

17 AOUT 2021. — Arrêté ministériel autorisant, pour cause d'utilité publique, l'expropriation de biens immeubles en vue de la construction de la station d'épuration d'Autre-Eglise, à Ramillies

Par arrêté du 17 août 2021, la Société Publique de Gestion de l'Eau est autorisée, pour cause d'utilité publique, à procéder :

- À l'expropriation, pour la construction d'une station d'épuration à Autre-Eglise, de biens immeubles situés sur le territoire de la commune de Ramillies et repris dans le tableau des emprises annexé à cet avis ; et

- À l'occupation temporaire de biens immeubles identifiés dans le tableau des emprises précité.

En conséquence, la procédure d'expropriation des biens précités sera poursuivie conformément aux dispositions du décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation.

Le présent arrêté est publié dans son entièreté durant trente jours sur le site internet de la commune de Ramillies, s'il existe ou, à défaut, aux endroits habituels d'affichage.

Le plan d'expropriation peut être consulté auprès de l'Administration sise à Avenue Prince de Liège 15 à